

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
octobre 2014

	août 2014	septembre 2014	octobre 2014 (1)	Cumul de janvier à octobre		année 2013
				2014	2013	
Dossiers déposés	15 344	17 165	20 389	196 031	188 530	223 012
Dossiers recevables	16 526	16 792	18 165	174 438	165 542	195 219
Dossiers traités par les Commissions	18 988	21 867	22 761	207 681	201 969	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 101	2 529	2 639	34 080	55 728	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	7 511	9 507	9 827	77 072	48 215	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 144	6 383	6 667	60 258	57 314	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 232	3 448	3 628	36 271	40 712	48 173

Commentaire

En octobre 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 20 389 dossiers et en ont traité 22 761 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (de novembre 2013 à octobre 2014) s'élève en conséquence à 230 513, soit une augmentation de 3,24% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin octobre 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à octobre	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	196 031	188 530
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	186 783	178 028
- Dossiers recevables	194 866	195 219	174 438	165 542
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	13 657	13 548
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	177 385	173 264
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	62 054	60 292
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	115 331	112 972
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	60 258	57 314
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	59 072	56 198
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	1 186	1 116
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	111 152	103 943
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	34 080	55 728
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	77 072	48 215
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			39 544	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	10 501	14 410
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	19 779	25 471
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	2 835	1 693
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	207 681	201 969
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	1 154	1 666
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	75 819	71 073

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013